

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

04 avril 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A.– M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : Budget communal – taux des taxes 2023

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19.29 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire rappelle aux élus que les taux d'imposition ont été gelés pendant plusieurs années successives. Aujourd'hui afin de faire face à la baisse importante des recettes de fonctionnement (dont dotations d'Etat), à la forte inflation (impactant notamment le poste énergétique) et aux

financements de lourds investissements, M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition comme repris dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,82 % (18.53 % + 19.29 %)	42,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,34 %	60,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12 %	13,50 %

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- Valider les taux d'imposition proposés par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 12 voix - M. DUEZ P. - M. FOVEZ A. - M ^{me} DELAVAL MF. - M. BILLOIR R. - M ^{me} MORELLE V. - M. NIEUWAER M. - M. DENOYELLE M. - M DECEUNINCK R. - M ^{me} SOURDEAU A. (par procuration) - M ^{me} BRENDLER L. - M ^{me} RUELE N. - M ^{me} FROMONT V.	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix - M ^{me} LEROY R. - M ^{me} BONNET M.
--	-------------	----------	--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 13 avril 2023.

Le Maire,
 Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
 Nathalie RUELE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 AVR. 2023
 Et de la publication le 17 AVR. 2023

